

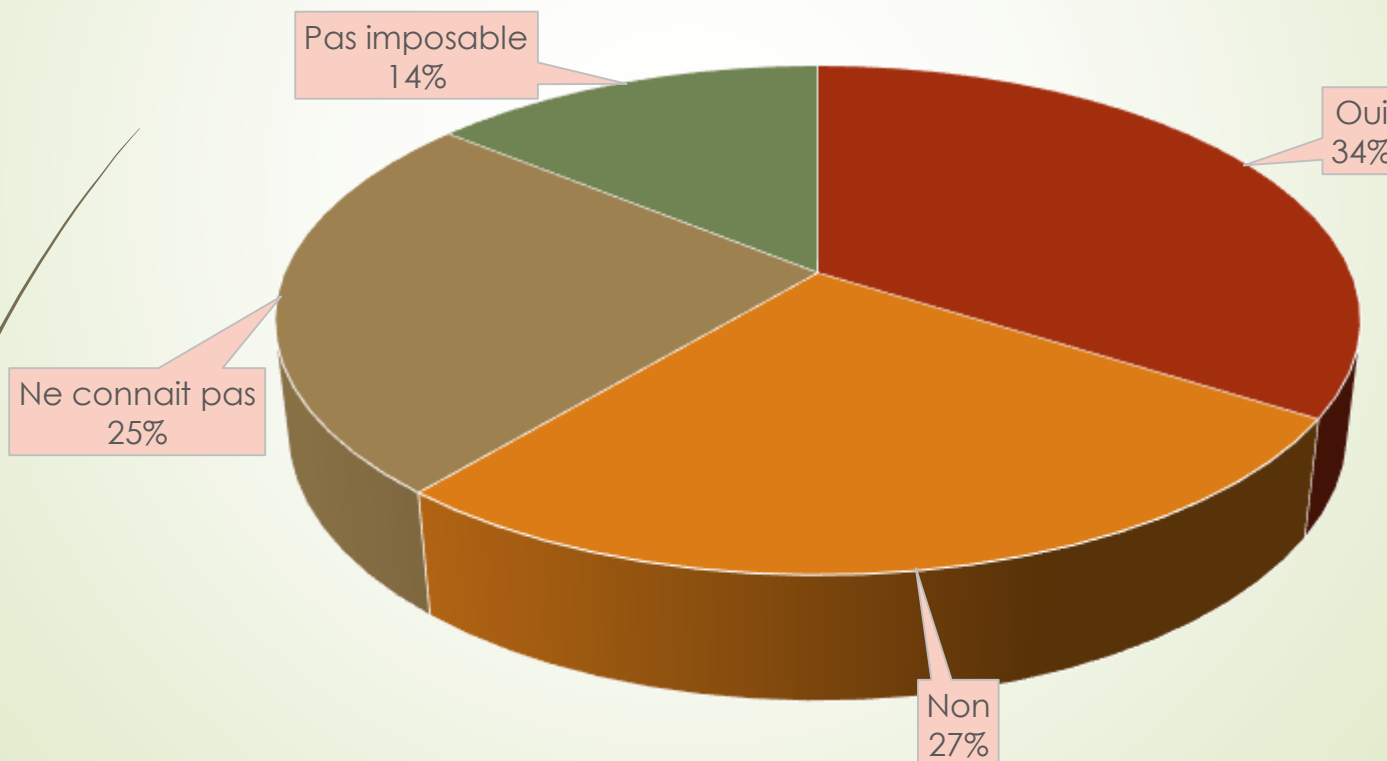
DONS AUX ŒUVRES

QUELQUES EXPLICATIONS

PREAMBULE

53 % des commissaires ont indiqué avoir **réduit leur nombre de déplacements** principalement pour des **raisons budgétaires** (hausse du prix de l'essence, augmentation des frais en général...).

UTILISATION DES MESURES FISCALES



Réductions d'impôts

Dons aux organismes d'intérêt général

- ⇒ Ouvrent droit à réductions d'impôt au taux de 66 %, dans la limite de 20 % du revenu imposable, les dons effectués, au profit notamment d'organismes d'intérêt général
- ⇒ Ouvrent également droit à la réduction d'impôt les frais engagés par les bénévoles dans le cadre d'une activité associative, en vue de participer à des activités entrant strictement dans le cadre de l'objet social de l'organisme.
- ⇒ Ces frais doivent être justifiés et constatés dans les comptes de l'organisme.
- ⇒ Le bénévole doit expressément renoncer à leur remboursement.
- ⇒ L'évaluation des frais de voiture, moto, dont le bénévole est personnellement propriétaire et utilisé dans le cadre de l'engagement associatif peut s'effectuer sur la base du :
 - ⇒ **Barème applicable aux salariés est substitué au barème spécifique.** Il dépend de la puissance fiscale du véhicule automobile ou de la cylindrée des vélomoteurs, scooters ou motos, ainsi que du kilométrage total parcouru annuellement (art 83-3° du Code général des impôts). Il comporte une majoration pour les véhicules électriques.

Ce barème est réactualisé au début de chaque année (Février/Mars, par arrêté) et s'applique pour l'année précédente

Barème kilométrique applicable aux voitures

En se basant sur ces barèmes, les bénévoles & salariés peuvent évaluer leurs dépenses durant leurs déplacements

Et demander aux services fiscaux, la déduction de leurs frais pour l'impôt

⇒ **Pour exemple, ci-dessous, année 2021 sur déclaration 2022**

Barème kilométrique applicable aux voitures (en €)			
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,502$	$(d \times 0,3) + 1\,007$	$d \times 0,35$
4 CV	$d \times 0,575$	$(d \times 0,323) + 1\,262$	$d \times 0,387$
5 CV	$d \times 0,603$	$(d \times 0,339) + 1\,320$	$d \times 0,405$
6 CV	$d \times 0,631$	$(d \times 0,355) + 1\,382$	$d \times 0,425$
7 CV et plus	$d \times 0,661$	$(d \times 0,374) + 1\,435$	$d \times 0,446$

Les frais supportés par le bénévole

Soit

- Les frais sont remboursés par l'association suivant les conditions & modalités habituelles de l'association
- Les frais ne sont pas remboursés, Le bénévole renonce à son remboursement et peut alors bénéficier de la réduction d'impôt

Certaines ASA sont fiscalisées

Dans ce cas précis, il ne sera pas possible d'obtenir une réduction d'impôt. Vous renseigner auparavant, c'est en tout état de cause que vous accepterez d'officier sur leur(s) épreuves(s).

Il est précisé qu'il s'agit bien d'une réduction d'impôt à porter en ligne **7 UF** (dons aux œuvres) sur la déclaration d'impôts sur le revenu, et non d'un crédit d'impôt qui ne peut être octroyé.

- Un bénévole non imposable n'a donc aucun intérêt à porter un quelconque montant sous cette rubrique.

Dans le cas où le montant de la réduction est supérieur au montant de l'impôt, il ne peut y avoir de remboursement, l'impôt est donc ramené à **0 €**.

Procédure pour obtenir la réduction d'impôt

Adresser à chacune des ASA concernées :

- Un courrier suivant modèle
- L'Imprimé CERFA n° 11580*04 à télécharger sur le site du Service-Public.fr. A compléter suivant modèle.
- Un relevé des kilomètres effectués pour officier sur leur(s) épreuve(s) suivant modèle
- Une enveloppe timbrée pour la réponse (L'envoi par mail est également possible)

L'ASA se doit de vous retourner l'imprimé CERFA

Conserver précieusement les documents ci-dessous pour justificatif éventuel auprès du service des impôts

- ➔ Vos convocations aux épreuves
- ➔ Vos relevés des frais kilométriques.
- ➔ Vos imprimés CERFA

Attention : Les Services des Impôts seront susceptibles de mettre en place des contrôles plus nombreux au vu de l'avantage désormais applicable aux bénévoles.

Courrier type à adresser aux ASA

Vos Coordonnées

Adresse communiquée pour exemple

ASA Océane

43 Rue Paul Guyesse
56100 Lorient

Le :20.....

Madame, Monsieur,

Afin de pouvoir bénéficier de la loi des bénévoles pour l'obtention d'une réduction de l'impôt sur les revenus, nous vous remercions de bien vouloir nous faire retour d'un exemplaire de chacun des documents ci-joints datés et signés :

- ➔ Relevé des frais de déplacement pour l'année 20....
- ➔ Imprimé « reçus au titre de dons aux organismes d'intérêt général »

Ci-joint une enveloppe timbrée pour le retour de ces documents

Par avance merci de bien vouloir faire le nécessaire. + **Formule de politesse**

L'Imprimé CERFA n° 11580*04

Page 1



N° 11580*03
DGFIP

Reçu au titre des dons

Numéro d'ordre du reçu

à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

ASA Océane

Adresse :

N° 43 Rue Paul Guieysse

Code postal 56100 Commune LORIENT

Objet :

Organiser et développer la pratique du Sport Automobile sous l'égide et le contrôle de la FFSA
(Fédération Française du Sport Automobile)

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du .../.../... publié au Journal officiel du .../.../... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du .../.../...
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général

L'Imprimé CERFA n° 11580*04

Page 2

Donateur

Nom : Prénoms :

Adresse :

Code postal Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

132 euros

Somme en toutes lettres : Cent Trente Deux Euros

Date du versement ou du don : / / 2021

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

Relevé des frais kilométriques

ASACO des 24 Heures
Circuit des 24 Heures
72019 LE MANS Cédex 2

Licencié :

Vos Coordonnées

Licence FFSA Commissaire n° **Préciser votre n° de licence**

Véhicule utilisé : **Préciser votre type de véhicule** - Immatriculé : **à compléter**

Je certifie avoir utilisé mon véhicule personnel lors des déplacements dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous.
Je déclare renoncer au remboursement des frais, engagés dans le cadre de mon activité bénévole, au profit de l'Association.
La présente déclaration est établie en vertu des dispositions de l'article 200 du CGI.

Merci de bien vouloir m'adresser l'attestation ci-jointe faisant apparaître la somme de : préciser le montant en euros

Relevé des frais engagés pour les besoins de l'Association Année 20....

TOTAL GENERAL		443	Eur
Indemnités Kilométriques	Total Frais Km	443	Eur
	<i>Coût donné pour exemple</i>	0,31	Eur
		1428	kms
Date épreuve	24 Heures du Mans - Le Mans (72)	714	kms
Date épreuve	Slalom de l'ACO - Le Mans (72)	714	kms

Fait à Le

LE COSMOS interpelle les politiques

Le **Conseil Social du Mouvement Sportif** est l'unique organisation représentant exclusivement tous les employeurs du sport, qu'ils soient issus du secteur associatif, commercial ou du sport professionnel.

Le COSMOS propose la création d'un crédit d'impôt forfaitaire d'un montant annuel maximum de 300 € à destination des dirigeants bénévoles élus au bureau d'une association sportive.

Le COSMOS souhaite également que l'abandon des frais engagés par le bénévole au profit d'une association sportive, puisse ouvrir droit, non plus à une réduction d'impôt, mais à un crédit d'impôt.

En attendant cette mesure fiscale reste inéquitable entre un particulier bénévole imposable à l'impôt sur le revenu qui peut bénéficier de la réduction d'impôt et un bénévole non imposable qui ne bénéficie d'aucun avantage financier à abandonner ses frais.

Rappel : Les Services des Impôts seront susceptibles de mettre en place des contrôles plus nombreux au vu de l'avantage désormais applicable aux bénévoles.



QUELQUES ADRESSES UTILES POUR CONSULTATION

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14686>

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000019299645/2022-11-27/

https://associations.gouv.fr/IMG/pdf/guide_benevolat2022.pdf



AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?



MERCI DE VOTRE ATTENTION